

Règlement d'intervention de la Région

Fonction n°3 : Culture, sports et loisirs

Sous-fonction n°31 : Culture

Programme n°28 : Cinéma

Rubrique n°312 : Activités culturelles et artistiques

ACTIONS ANNUELLES

28.2 - Aide à la production cinématographique et audiovisuelle

Descriptif de l'aide :

Le fonds d'aide à la production est destiné à soutenir la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles ; les projets retenus devront avoir des effets économiques induits en région et avoir recours aux ressources en personnel et en industries techniques présentes en Bourgogne.

Aide à l'interprétation et l'enregistrement de la musique de film

Descriptif de l'aide :

L'aide à l'interprétation et l'enregistrement de la musique de film viendra enrichir et compléter le dispositif de soutien à l'écriture et à la production cinématographique et audiovisuelle.

Elle permettra de soutenir le secteur économique de l'industrie cinématographique directement liée à l'interprétation de musique de film.

Cette aide est destinée à favoriser l'enregistrement et l'interprétation de musique de film sur le territoire bourguignon quels que soient les styles musicaux et la taille des formations musicales.

Cadre réglementaire :

Article L 1511-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales Règlement n° 1998/2006 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis.

➤ Eligibilité :

- Sont éligibles les longs métrages de fictions ou documentaires dont le producteur pourra justifier de l'attestation d'agrément des investissements délivrée par le CNC et pour lesquels la totalité de la musique sera enregistrée et interprétée en région Bourgogne.

➤ Bénéficiaires :

Les producteurs de films de longs métrages qui possèdent la carte de producteur délivrée par le CNC et qui n'ont pas bénéficié au préalable d'aide de minimis au-delà du plafond légal autorisé.

➤ Montant de l'aide :

L'aide sera versée sous la forme d'une subvention qui prend en charge les frais liés à la rémunération des musiciens et les dépenses liées à l'enregistrement et l'interprétation de musique de film. Cette subvention fera l'objet d'une intervention selon la règle *de minimis*.

Le producteur devra attester que la totalité de l'aide allouée sera dépensée sur le territoire bourguignon.

Le montant s'échelonne de 5 000 €(montant plancher) à 20 000 €(montant plafond) et sera fixé en fonction de la nature du projet, du nombre d'artistes interprètes et de techniciens embauchés ainsi que des dépenses liées à l'interprétation de la musique en région Bourgogne.

➤ Modalités de sélection :

Après dépôt d'un dossier de demande d'aide à l'enregistrement et l'interprétation de musique de film auprès des services de la Région, le producteur pourra prendre contact avec la Commission du Film de Bourgogne ou Musique Danse Bourgogne qui lui transmettront la liste des professionnels en région et qui pourront le mettre en relation avec les prestataires dans le domaine sonore et musical.

Un comité technique *ad hoc* sera chargé de donner un avis d'opportunité quant à la qualité technique et artistique du projet ainsi que sa faisabilité économique.

➤ Dispositions particulières :

Une convention sera passée entre la Région et le bénéficiaire qui déterminera les engagements réciproques de chacune des parties et précisera le caractère « de minimis » de cette aide en faisant explicitement référence au règlement l'instituant.

➤ Dépôt des dossiers :

Les porteurs de projet devront envoyer dans les délais spécifiés tous les éléments suivants en 2 exemplaires :

- en UN SEUL EXEMPLAIRE RELIÉ - pièces à fournir numérotées et sans intercalaire - qui servira de référence pour votre dossier :

- la fiche de renseignements éditée par la Région comportant un descriptif du projet,
- une lettre de demande d'aide adressée au Président du Conseil régional de Bourgogne,
- une note d'intention du compositeur,

- le calendrier prévisionnel de l'opération ainsi que les lieux d'enregistrements pressentis,
- La liste artistique et technique prévisionnelle des collaborateurs de création et des prestataires techniques,
- un budget détaillé du poste « musique » précisant les dépenses prévisionnelles en région (qui distinguera la masse salariale relative aux interprètes et techniciens et les coûts techniques liés à l'enregistrement, à savoir frais de location de matériel, location du lieu d'enregistrement, frais d'hébergement ...)
- la copie du contrat signé avec le compositeur,
- les statuts, l'extrait k bis datant de moins de trois mois de la société de production ainsi que la liasse fiscale de l'exercice en cours et des deux exercices précédant l'année de la demande,
- la déclaration des aides reçues au titre de l'année en cours et des deux derniers exercices pour la composition et l'interprétation de l'œuvre musicale pour laquelle le producteur nous sollicite avec photocopies des justificatifs,

- une attestation de l'entreprise précisant qu'elle est en situation régulière vis-à-vis des obligations fiscales et sociales.
- Le formulaire ci-joint concernant le SIRET à nous retourner dûment complété et accompagné d'un RIB
 - en UN SEUL EXEMPLAIRE NON RELIE qui sera photocopié et envoyé aux membres du Comité de Lecture par nos soins

- la fiche de renseignements éditée par la Région comportant un descriptif du projet,

PAGE BLANCHE

- une lettre de demande d'aide à l'écriture adressée au Président du Conseil régional de Bourgogne,

PAGE BLANCHE

- une note d'intention du compositeur,

PAGE BLANCHE

- le calendrier prévisionnel de l'opération ainsi que les lieux d'enregistrements pressentis,

PAGE BLANCHE

- La liste artistique et technique prévisionnelle des collaborateurs de création et des prestataires technique,

PAGE BLANCHE

- un budget détaillé du poste « musique » précisant les dépenses prévisionnelles en région (qui distinguera la masse salariale relative aux interprètes et techniciens et les coûts techniques liés à l'enregistrement, à savoir frais de location de matériel, location du lieu d'enregistrement, frais d'hébergement ...)

PAGE BLANCHE

- la copie du contrat signé avec le compositeur,

PAGE BLANCHE

- les statuts, l'extrait k bis datant de moins de trois mois de la société de production ainsi que la liasse fiscale de l'exercice en cours et des deux exercices précédant l'année de la demande,

PAGE BLANCHE

- la déclaration des aides reçues au titre de l'année en cours et des deux derniers exercices pour la composition et l'interprétation de l'œuvre musicale pour laquelle le producteur nous sollicite avec photocopies des justificatifs,

PAGE BLANCHE